

## **Révision de la numérotation des règlements**

Veillez prendre note qu'un ou plusieurs numéros de règlements apparaissant dans ces pages ont été modifiés depuis la publication du présent document. En effet, à la suite de l'adoption de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., c. R-2.2.0.0.2), le ministère de la Justice a entrepris, le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une révision de la numérotation de certains règlements, dont ceux liés à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Pour avoir de plus amples renseignements au sujet de cette révision, visitez le [http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois\\_reglem.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/publications/lois_reglem.htm).

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES  
EXIGIBLES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**ÉTUDE D'IMPACT ÉCONOMIQUE**



**20 NOVEMBRE 2009**

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

**Québec** 



## ÉQUIPE DE RÉALISATION DE L'ÉTUDE ÉCONOMIQUE

---

### **Service de l'analyse et des instruments économiques**

Geneviève Rodrigue, économiste, chargée de projet

Michèle Dumais, économiste principale

André G. Bernier, directeur

Marie-Lyne Turgeon, secrétaire

## ÉQUIPE DE RÉALISATION DU RÈGLEMENT

---

### **Direction des affaires juridiques**

M<sup>e</sup> Pierre Normandin

Révision linguistique effectuée par : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Pour obtenir une copie de ce document :

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Direction des affaires institutionnelles et des services à la clientèle

Service de l'analyse et des instruments économiques

Édifice Marie-Guyart, 29<sup>e</sup> étage, boîte 97

675, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3929, poste 4207

Télécopieur : 418 644-4598

Courrier électronique : [info@mddep.gouv.qc.ca](mailto:info@mddep.gouv.qc.ca)



## TABLE DES MATIÈRES

Préface .....	1
Sommaire .....	3
Introduction.....	5
1 La nouvelle politique sur la gestion des matières résiduelles et le plan quinquennal 2010-2015 .....	6
2 Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage .....	7
2.1 Les deux principaux objectifs du programme .....	7
2.2 Les clientèles visées par le programme .....	8
2.3 Les matières organiques visées par le programme.....	8
2.4 Les réductions d'émissions de GES.....	8
3 Modifications proposées.....	9
4 Évaluation des impacts économiques .....	9
4.1 Réduction du volume de matières résiduelles .....	9
4.1.1 Capacité des nouvelles installations .....	10
4.2 Impacts financiers.....	11
4.3 Impacts sur les secteurs .....	11
4.3.1 Les municipalités .....	12
4.3.2 Le secteur ICI.....	12
4.3.3 Le secteur CRD .....	13
4.4 Impacts sur les exploitants .....	14
4.5 Impacts sur le gouvernement, la société et l'environnement.....	15
5 Allègement des normes réglementaires .....	15
Conclusion.....	16
Bibliographie.....	17

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	Quantités de matières résiduelles éliminées .....	10
TABLEAU 2	Impacts financiers.....	11
TABLEAU 3	Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec en 2006 Performance des secteurs d'activités .....	12

## GRAPHIQUE

GRAPHIQUE 1.....	10
------------------	----

## PRÉFACE

### **Règles sur l'allègement des normes législatives ou réglementaires**

En vue de favoriser l'allègement de la réglementation et de mieux encadrer le processus réglementaire, le gouvernement du Québec a adopté des règles de fonctionnement définissant les obligations des ministères et des organismes publics lors de la présentation d'un projet de règlement au Conseil exécutif.

Les exigences énoncées dans l'annexe C du décret 111-2005 traitant des règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire prévoient que tout projet soumis au Conseil exécutif doit être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire, s'il comporte des impacts importants sur les entreprises. Ces impacts sont considérés comme importants lorsque la réalisation du projet de règlement est susceptible d'entraîner des coûts de 10 millions de dollars ou plus (coûts actualisés). Dans le cas de projets qui présentent un impact de plus de 1 million de dollars, mais de moins de 10 millions de dollars, seule une déclaration d'impact réglementaire est requise. Lorsque l'impact sur les entreprises est inférieur à 1 million de dollars, un avis économique est suffisant.

Ce décret stipule que le calcul des impacts ne s'applique pas « aux règles fiscales ainsi qu'aux dispositions concernant les frais, honoraires et autres droits payables au gouvernement ». Néanmoins, il a été jugé opportun de présenter l'ensemble des impacts prévisibles du projet de règlement dans la présente étude d'impact économique.



## SOMMAIRE

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a rendu public une nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles, accompagnée d'un premier plan d'action quinquennal. Ce plan d'action prévoit un important programme de traitement des matières organiques, destiné à soutenir financièrement les municipalités, les organismes municipaux et les entreprises privées dans la mise en place d'installations de biométhanisation et de compostage au Québec.

Une partie de la somme nécessaire au financement du programme, soit 124 millions de dollars, proviendra de l'introduction de redevances supplémentaires temporaires. Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'action quinquennal requiert 51,6 millions de dollars afin de financer de nouveaux programmes gouvernementaux et diverses activités. Elle sera également financée au moyen des redevances supplémentaires temporaires.

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (c. Q-2, r.18.1.3) est entré en vigueur le 23 juin 2006. La principale modification proposée au Règlement consiste à imposer, pendant une durée déterminée de 5 ans, des redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique pour l'élimination de matières résiduelles.

Une augmentation temporaire des redevances contribuera à la réduction du volume de matières résiduelles acheminées vers l'élimination et contribuera à l'atteinte de l'objectif fixé par la nouvelle politique, qui est de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant.

Les redevances supplémentaires devraient générer des revenus de 278,4 millions de dollars sur la période de 5 ans. Toutefois, comme les municipalités sont déjà contraintes par leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et qu'elles participeront au financement des infrastructures du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage, celles-ci seront remboursées pour les redevances supplémentaires payées pour les matières résiduelles résidentielles éliminées.

Par conséquent, les coûts occasionnés par les nouvelles redevances seront plus importants pour le secteur des ICI et des CRD. Cependant, le plan d'action quinquennal qui accompagne la nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles prévoit un nouveau programme d'aide de 30 millions de dollars afin de soutenir ces deux secteurs.

Également, on considère que les redevances de 9,50 \$ par tonne auront peu d'impact sur les exploitants des sites d'élimination. En effet, afin d'alléger l'administration pour les exploitants des lieux d'élimination, celles-ci s'appliqueront aux mêmes volumes et seront payables en même temps que les redevances actuelles.

Par ailleurs, plusieurs conséquences positives découleront de la mise en place du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage. Notamment, en détournant une partie des matières putrescibles vers les lieux de biométhanisation et de compostage, le programme de traitement de la matière organique permettra de réduire la contamination des lieux d'enfouissement, d'en faciliter la gestion et de prolonger leur durée de vie.



## INTRODUCTION

Actuellement, la part des déchets organiques dans un sac à ordures ménagères représente près de la moitié du contenu de ce dernier. Un des grands objectifs du plan d'action de la nouvelle politique québécoise de gestion des matières résiduelles est de valoriser 60 % des matières putrescibles, d'ici 2015.

À l'heure actuelle, le nombre d'installations de traitement des matières organiques est insuffisant pour atteindre cet objectif. Selon les données du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), environ 35 installations de compostage d'une capacité annuelle de traitement de 1,2 million de tonnes de matières organiques sont en exploitation. Ces installations ont une capacité annuelle qui correspond à environ 57 % de la cible annuelle de traitement des matières organiques, laquelle est fixée à 2,1 millions de tonnes.

Le gouvernement a approuvé une nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles, accompagnée d'un premier plan d'action quinquennal. Ce plan d'action prévoit un important programme de traitement des matières organiques, destiné à soutenir financièrement les municipalités, les organismes municipaux et les entreprises privées dans la mise en place d'installations de biométhanisation et de compostage au Québec.

Le coût total des projets de biométhanisation et de compostage est estimé à 650 millions de dollars. Une partie du programme sera financée à même la redevance sur les hydrocarbures qui alimente le Fonds vert pour la lutte aux changements climatiques. L'instauration de redevances supplémentaires devrait permettre, quant à elle, d'allouer 124 millions de dollars à ce programme.

Par ailleurs, la mise en œuvre du plan d'action quinquennal requiert 51,6 millions de dollars afin de financer l'ajout de nouvelles ressources, de nouveaux programmes gouvernementaux et diverses activités. Elle sera également financée au moyen des redevances supplémentaires.

Le présent document a pour objectif de décrire les impacts économiques des modifications proposées au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles, dont essentiellement, l'instauration de redevances supplémentaires de 9,50 \$ la par tonne métrique pour l'élimination de matières résiduelles.

# 1 La nouvelle politique sur la gestion des matières résiduelles et le plan quinquennal 2010-2015

La nouvelle politique sur la gestion des matières résiduelles vise à permettre au Québec de tirer un maximum de valeur de ces ressources, afin de favoriser le développement de cette industrie créatrice d'emplois et de richesse qui contribue à faire du Québec une société sans gaspillage.

Le projet de la politique de gestion des matières résiduelles du Québec propose un nouveau cadre de gestion offrant les outils nécessaires pour affronter les trois grands enjeux suivants :

- Mettre un terme au gaspillage de ressources.
- Contribuer aux objectifs du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques (PACC) et à ceux de la Stratégie énergétique du Québec.
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés.

Cette nouvelle politique ne comporte aucune échéance et sera accompagnée de plans d'action quinquennaux pour lesquels des objectifs quantitatifs et des échéances seront définis. L'objectif fondamental proposé est de ne plus éliminer de matières autres que les résidus ultimes. Le premier plan d'action de 5 ans vise, à terme, l'atteinte des objectifs suivants pour l'ensemble du Québec, et ce, sans égard au secteur d'activités :

- 700 kg de matières résiduelles éliminées annuellement par habitant;
- un taux de recyclage du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal de 70 %;
- un taux de valorisation de la matière organique putrescible par compostage ou biométhanisation de 60 %;
- un taux de recyclage du béton, de la brique et de l'asphalte de 80 %;
- 70 % des résidus de construction, de démolition et de rénovation des activités du bâtiment dirigés vers des centres de tri.

L'une des stratégies annoncées dans la nouvelle politique du gouvernement est de décourager l'élimination des matières résiduelles en rendant les activités de mise en valeur plus concurrentielles. À cette fin, l'une des actions proposées est d'augmenter les redevances à l'élimination des matières résiduelles afin de financer notamment diverses mesures qui favorisent les activités de récupération et de mise en valeur.

Le plan d'action quinquennal nécessite une somme de 51,6 millions de dollars sur 5 ans. Le détail de ces nouvelles dépenses est présenté ci-dessous :

- Programme de soutien à l'économie sociale : 10 millions de dollars;
- Stratégie de bannissement des matières organiques putrescibles : 1,25 million de dollars;
- Soutien technique et financier en territoire nordique : 1 million de dollars;
- Programme d'aide à la récupération hors foyer, à la R-D et au développement de marchés : 30 millions de dollars;
- Acquisition de connaissances : 5 millions de dollars;
- Activités d'information, d'éducation et de sensibilisation : 4,35 millions de dollars.

## **2 Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage**

Le programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage prévoit le versement d'une aide financière à des demandeurs municipaux et à des demandeurs privés pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques par biométhanisation et/ou par compostage au Québec. Le programme s'inscrit également dans le cadre du Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

### **2.1 Les deux principaux objectifs du programme**

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif québécois de réduction des émissions de GES inscrit dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.
- Réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

## 2.2 Les clientèles visées par le programme

Les demandeurs admissibles en vertu du programme sont les suivants :

- **Un demandeur municipal** : est un demandeur municipal admissible, une municipalité locale, ce qui inclut notamment une municipalité visée par la Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., c. V-5.1) et par la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., c. V-6.1), une municipalité régionale de comté, l'Administration régionale Kativik, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, une régie intermunicipale ou tout autre organisme public dont le conseil d'administration est formé majoritairement d'élus municipaux.
- **Un demandeur privé** : est un demandeur privé admissible, une personne physique ou une personne morale de droit privé.

Les deux catégories de demandeurs admissibles se verront attribuer un financement spécifique détaillé dans le cadre normatif du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage.

## 2.3 Les matières organiques visées par le programme

Les matières organiques qui pourront être traitées conformément à un projet admissible au programme correspondent à l'un des deux volets suivants :

- **Volet biométhanisation** : les matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI, les résidus verts traitables dans un digesteur anaérobie, les boues d'origine municipale et industrielle, les boues de fosses septiques et les matières organiques d'origine agricole (fumiers et lisiers), jusqu'à un maximum d'environ 10 % du volume total des matières organiques traitées.
- **Volet compostage** : les matières organiques d'origine domestique, du secteur ICI, les résidus verts, les boues d'origine municipale et industrielle, les boues de fosses septiques et les digestats résultant issus d'une installation de biométhanisation.

## 2.4 Les réductions d'émissions de GES

La biométhanisation engendre des réductions d'émissions de GES, surtout par la substitution de combustible fossile et par l'évitement de l'enfouissement de la matière organique. Pour sa part, le compostage entraîne des réductions d'émissions de GES, uniquement grâce à l'évitement de l'enfouissement des matières organiques. Soulignons que tous les projets devront tenir compte du bilan des émissions de GES résultant de la collecte et du transport des matières organiques.

### 3 Modifications proposées

Le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (c. Q-2, r.18.1.3) est entré en vigueur le 23 juin 2006. Aucun amendement n'a été adopté depuis son édicition. Ce règlement vise à réduire les quantités de matières résiduelles destinées à l'élimination et, par le fait même, à augmenter la durée de vie des lieux d'élimination. Le Règlement fait partie des mesures que le gouvernement a prises afin d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.

La principale modification au Règlement consiste à ajouter, pendant une durée déterminée de 5 ans, des redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique. Ces redevances supplémentaires seront intégrées au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles. Toutefois, celles-ci, contrairement aux redevances déjà en vigueur, ne seront pas indexées.

Les redevances supplémentaires s'appliqueront à tous les secteurs (résidentiel, ICI<sup>1</sup> et CRD<sup>2</sup>). Elles toucheront les mêmes lieux d'élimination que ceux définis par le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Elles s'appliqueront également selon les mêmes modalités de paiement que les redevances à l'élimination, qui sont de 10,73 \$ par tonne métrique (au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Par ailleurs, les redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique ne seront pas admissibles au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles. En effet, il est convenu de minimiser l'impact des redevances supplémentaires en remboursant aux municipalités la totalité des sommes qu'elles auront versées à cet égard pour les matières résiduelles résidentielles qu'elles collectent.

Les revenus des redevances supplémentaires serviront notamment à amasser des fonds pour le financement du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage ainsi qu'à la mise en œuvre du plan d'action quinquennal de la nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles mentionnée précédemment.

### 4 Évaluation des impacts économiques

La hausse temporaire des redevances à l'élimination favorise l'atteinte des objectifs de la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles. La présente section illustre les impacts estimés sur les différents acteurs concernés.

#### 4.1 Réduction du volume de matières résiduelles

Puisque les redevances se sont avérées efficaces, dans le sens où elles ont contribué à la réduction du volume de matières résiduelles acheminées vers l'élimination tout en responsabilisant les acteurs concernés, une augmentation temporaire de cette charge devrait permettre d'atteindre les objectifs poursuivis par la nouvelle politique.

---

<sup>1</sup> Industriel, commercial et institutionnel

<sup>2</sup> Construction, rénovation et démolition

Selon les estimations du MDDEP, les quantités de matières résiduelles éliminées en 2009 sont d'environ 6,1 millions de tonnes, soit 810 kg par habitant. La nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles fixe un objectif de 700 kg par habitant, d'ici 5 ans. Afin d'atteindre l'objectif fixé, la quantité de matière éliminée doit diminuer en moyenne de 414 006 tonnes à compter de 2013, à la suite de la mise en place des nouvelles installations. En effet, on estime que les nouvelles installations ne seront pas opérationnelles avant 3 ans. Cette hypothèse de tonnage décroissant est utilisée pour évaluer les impacts financiers.

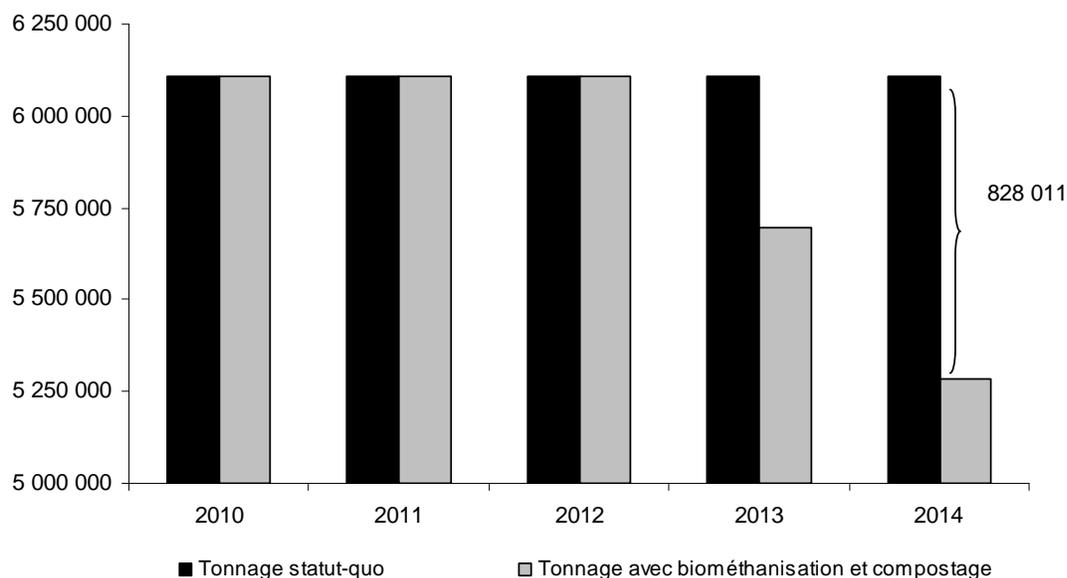
TABLEAU 1 Quantités de matières résiduelles éliminées

	2010	2011	2012	2013	2014
En tonnes	6 110 303	6 110 303	6 110 303	5 696 297	5 282 292
En kg par habitant <sup>1</sup>	810	810	810	755	700

(1) Estimation basée sur une population de 7 546 131 (Statistique Canada, Recensement du Canada, 2006)

À terme, la réduction du tonnage de 828 011 tonnes, résultant d'une augmentation de l'offre des sites de biométhanisation et de compostage, diminuera la somme des redevances versées. Cette réduction du tonnage représente une économie de 16,8 millions de dollars en 2014 pour les secteurs (municipal, ICI, CRD).

GRAPHIQUE 1 Quantités de matières résiduelles éliminées



#### 4.1.1 Capacité des nouvelles installations

Selon les données du Service des matières résiduelles du MDDEP, l'atteinte de l'objectif de 700 kg par habitant serait possible moyennant la mise en place du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage. On prévoit qu'une quarantaine de nouvelles installations de traitement de la matière organique seraient mises en place d'ici 2014. De plus, celles-ci auraient une capacité de valorisation de 900 000 tonnes par an.

## 4.2 Impacts financiers

Les redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique devraient générer des revenus de 278,4 millions de dollars sur une période de 5 ans. Ces estimations sont basées sur les hypothèses de tonnage décroissant de la section précédente.

TABLEAU 2 Impacts financiers (en millions de dollars)

2010	2011	2012	2013	2014	Total
58,0	58,0	58,0	54,1	50,2	278,4

Par ailleurs, les redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique, payées par les municipalités pour les matières résiduelles résidentielles éliminées, seront globalement remboursées à ces dernières par un programme spécifique de compensation. Ce remboursement s'effectuera sur une base « par habitant ». En effet, les municipalités sont déjà contraintes par leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), en vigueur depuis 2006, en plus de participer au financement des infrastructures du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage.

Selon les données tirées du *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, publié par RECYC-QUÉBEC, 6 717 000 tonnes de matières résiduelles étaient éliminées, dont 2 057 000 tonnes par le secteur municipal. Sur cette base, on estime que le programme spécifique de compensation pourrait redistribuer aux municipalités 31 % des revenus générés par les redevances supplémentaires, soit environ 86,3 millions de dollars.

En outre, la mise en œuvre du plan d'action quinquennal requiert des sommes additionnelles totalisant 51,6 millions de dollars sur 5 ans, soit un peu plus de 10 millions de dollars par an.

Les sommes restantes, soit 140,5 millions de dollars, serviront exclusivement au financement du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (124 millions) ainsi qu'aux activités du Ministère en matière d'analyse et de contrôle dans ces domaines (16,5 millions).

## 4.3 Impacts sur les secteurs

Selon les données de RECYC-QUÉBEC, c'est le secteur des ICI (47 %) qui élimine les plus grandes quantités de matières résiduelles annuellement, suivi du secteur municipal (31 %) et du secteur CRD (22 %). Par conséquent, les coûts occasionnés par les nouvelles redevances seront plus élevés pour le secteur des ICI.

TABLEAU 3 Quantités de matières résiduelles éliminées au Québec en 2006  
Performance des secteurs d'activités

	Quantité <sup>1</sup>		Prévision 2010	
	Tonnage	En %	Tonnage	Impact financier (M\$)
Municipal	2 057 000	31	1 871 206	17,8
ICI	3 174 000	47	2 887 316	27,4
CRD	1 486 000	22	1 351 781	12,8
<b>Total</b>	<b>6 717 000</b>	<b>100</b>	<b>6 110 303</b>	<b>58,0</b>

(1) *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, RECYC-QUÉBEC, 2007

#### 4.3.1 Les municipalités

La mesure proposée n'aura pas d'effet significatif sur les municipalités, puisque la somme qu'elles verseront en redevances supplémentaires leur sera remboursée.

De plus, les municipalités pourront bénéficier du programme de traitement des matières organiques visant à soutenir ces dernières dans la mise en place d'installations de biométhanisation et de compostage. Les projets de nature municipale recevront une aide financière équivalant à un maximum des deux tiers des coûts admissibles du projet.

Par ailleurs, plusieurs municipalités et régies intermunicipales concluent des contrats de collecte ou d'élimination de matières résiduelles qui sont parfois pluriannuels. Évidemment, les parties contractantes ne pouvaient anticiper l'instauration de redevances supplémentaires avant que le gouvernement ne les annonce. Par contre, l'expérience de l'instauration du règlement sur les redevances en 2006 a montré que les parties sont arrivées à des ententes mutuellement satisfaisantes afin de régler ces situations contractuelles.

#### 4.3.2 Le secteur ICI

Selon les données tirées du *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* de RECYC-QUÉBEC, le secteur des ICI représente 47 % du volume de matières résiduelles éliminées par année. Il sera donc le secteur le plus touché par la hausse des redevances. On estime que le coût moyen pour ce secteur sera de 27,4 millions de dollars en 2010.

Toutefois, cette hausse des redevances implique nécessairement une augmentation du coût d'élimination. Cette approche tarifaire a notamment été privilégiée afin de faire augmenter la récupération par rapport à d'autres mesures plus contraignantes et moins flexibles, telles que l'obligation de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour toutes les entreprises.

Par ailleurs, considérant que le secteur des ICI n'est pas contraint par les objectifs de réduction que fixe le PGMR imposé aux municipalités, ce secteur risque de continuer à diriger ses matières résiduelles vers les sites d'enfouissement si ceux-ci demeurent moins chers que les sites de traitement biologique.

Cependant, afin de soutenir les ICI et les CRD, le premier plan d'action quinquennal qui accompagne la nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles prévoit un nouveau programme d'aide de 30 millions de dollars pour ces secteurs.

La nature diversifiée des ICI permet difficilement d'évaluer les impacts financiers de la hausse des redevances. Cependant, on estime que, dans le cas des entreprises qui font des efforts de valorisation de la matière résiduelle, l'impact de cette hausse de coût serait faible.

Selon l'étude de cas sur la mise en place d'un système de gestion des matières résiduelles au CLSC Côte-des-Neiges, publiée sur le site de RECYC-QUÉBEC, environ 7 tonnes métriques de matières résiduelles sont dirigées à l'enfouissement annuellement. La mise en place de la redevance supplémentaire ne représenterait qu'un surplus de 66,50 \$ à payer par rapport aux années précédentes.

Les résultats de l'Université de Concordia ont aussi été publiés sur le site de RECYC-QUÉBEC. Cette université dessert une population d'environ 43 000 étudiants et alloue un budget de 87 000 \$ à l'enfouissement de ses matières résiduelles. Elle estime qu'elle a enfoui 675 tonnes métriques de matières résiduelles en 2005. Donc, une hausse des redevances de 9,50 \$ par tonne représenterait une augmentation du budget alloué à la gestion des matières résiduelles d'environ 6 400 \$ par année.

#### **4.3.3 Le secteur CRD**

Le secteur CRD sera moins touché par les redevances supplémentaires dans la mesure où quelque 69 % des matières résiduelles produites sont déjà valorisées par ce secteur, selon les données tirées du bilan 2006 de RECYC-QUÉBEC.

De plus, depuis 2006, ce secteur est en constante amélioration en ce qui a trait à la valorisation des matières résiduelles. L'estimation des coûts de la redevance démontre que ceux-ci sont 2 fois moins élevés que dans le secteur des ICI. Ces coûts sont évalués à environ 12,8 millions de dollars en 2010 pour ce secteur.

### Comparaison des technologies de traitement et d'élimination des matières résiduelles

Selon le document intitulé *Rapport final – Évaluation et comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM selon une approche de cycle de vie*, rédigé par le Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG) et publié en août 2007, on observe un écart de prix par tonne traitée entre les différents procédés de gestion de la matière organique.

#### Comparaison des technologies de traitement et d'élimination des matières résiduelles

	Compostage en système fermé	Biométhanisation	Enfouissement
Coût	85 \$/tonne	107 \$/tonne	60 \$/tonne

Source : *Rapport final – Évaluation et comparaison des technologies et des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM, selon une approche de cycle de vie*, p. 245.

Note : Les coûts indiqués sont les coûts de revient qui comprennent les coûts d'implantation et d'exploitation de même que les revenus issus de la vente d'énergie (directement sous forme de biogaz ou de syngaz pour la digestion anaérobie et l'enfouissement) et comprennent les redevances à l'élimination de 10 \$/tonne pour l'enfouissement, au 23 juin 2006.

Dans le cas d'un demandeur municipal, le financement des infrastructures de biométhanisation au deux tiers et de moitié pour les infrastructures de compostage resserrera l'écart entre ces coûts de façon à les rendre comparables. Par ailleurs, bien que les estimations des coûts démontrent que l'enfouissement demeure l'option la moins onéreuse, les objectifs visés par les PGMR et l'effet de la redevance demeureront présents et continueront à inciter les agents de ce secteur à effectuer une meilleure gestion de leurs matières résiduelles.

## 4.4 Impacts sur les exploitants

La mise en place d'usines de biométhanisation et de compostage ainsi que l'impact d'une hausse temporaire des redevances à l'élimination vont entraîner une réduction des matières résiduelles que reçoivent les lieux d'élimination. Cette baisse de demande entraînera une réduction des revenus des entreprises qui exploitent ces sites. Par contre, cette baisse risque d'être compensée par l'augmentation de la durée de vie des sites d'enfouissement.

D'ailleurs, une telle baisse de volumes des matières résiduelles éliminées s'inscrit dans les objectifs fondamentaux du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. Cet objectif du Ministère fait partie depuis longtemps des politiques gouvernementales et du contexte d'affaires dans lequel ces entreprises évoluent. On considère donc que la mesure proposée aura peu d'impact sur les exploitants des sites d'élimination.

De plus, afin d'alléger l'administration des nouvelles redevances à l'élimination pour les exploitants des lieux d'élimination, celles-ci s'appliqueront au même volume de matières résiduelles et seront payables en même temps que les redevances de base actuelles.

## **4.5 Impacts sur le gouvernement, la société et l'environnement**

Les redevances supplémentaires permettront d'amasser des fonds pour le financement des infrastructures de traitement de la matière organique et pour la mise en œuvre du plan d'action quinquennal de la nouvelle politique relative à la gestion des matières résiduelles.

En détournant une partie des matières putrescibles vers les lieux de biométhanisation et de compostage, le programme de traitement de la matière organique permettra de réduire la contamination des lieux d'enfouissement, d'en faciliter la gestion et de prolonger leur durée de vie.

La production de combustible dans les usines de biométhanisation permettra de réduire la consommation de combustible traditionnel. Ainsi, le programme contribuera à l'atteinte des objectifs de diminution des GES fixés dans le Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques.

## **5 Allègement des normes réglementaires**

Les modifications réglementaires visent à introduire des redevances supplémentaires de 9,50 \$ par tonne métrique de matières résiduelles destinées à l'élimination, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2015.

Par la même occasion, des modifications mineures au règlement déjà en vigueur sont proposées afin de le préciser et de l'alléger. Ainsi, la tâche des administrateurs et des administrés du programme de perception des redevances en sera simplifiée. L'ensemble de ces modifications administratives n'entraînera aucun impact économique significatif.

## CONCLUSION

L'objectif du projet de règlement est d'introduire des redevances temporaires de 9,50 \$ par tonne métrique sur les matières résiduelles éliminées, pendant une période de 5 ans. Les sommes alors recueillies, soit 278,4 millions de dollars, permettront notamment le financement du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage, dont le budget global est de 650 millions de dollars.

Les modifications au Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles n'entraîneront pas de coûts pour le secteur municipal. En effet, l'ensemble des municipalités seront remboursées pour les redevances supplémentaires payées pour les matières résiduelles résidentielles. Les redevances supplémentaires toucheront principalement le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD).

Précisons que le secteur des CRD, en raison de sa performance sur le plan de la valorisation de ses matières résiduelles, sera moins touché par cette hausse que le secteur des ICI. Ainsi, le secteur des ICI sera le secteur le plus touché par l'augmentation des redevances.

Toutefois, la réduction du tonnage de 828 011 tonnes, résultant d'une augmentation de l'offre des sites de biométhanisation et de compostage, fera diminuer la somme des redevances versées. Cette réduction du tonnage représente une économie de 16,8 millions de dollars, à terme, pour les secteurs (municipal, ICI et CRD).

Concernant les exploitants des lieux d'élimination, déjà familiarisés avec ce type de politique, les impacts financiers seront relativement faibles. De plus, le Ministère s'est assuré que les modifications au Règlement n'occasionnent pas de lourdeur administrative pour les exploitants en appliquant les mêmes modalités de paiement que celles en vigueur pour les redevances d'élimination de 10,73 \$ par tonne métrique (au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

Par ailleurs, plusieurs conséquences positives découleront de la mise en place du programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage. Notamment, celui-ci permettra la hausse de la valorisation des matières putrescibles et la diminution des GES.

## BIBLIOGRAPHIE

**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE SUR LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS, PROCÉDÉS ET SERVICES**, *Rapport final – Évaluation et comparaison des scénarios de gestion des matières résiduelles applicables à la CMM, selon une approche de cycle de vie*, août 2007.

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC**, *Projet de redevance à l'élimination des matières résiduelles – Étude d'impact économique*, Samuel Houngué, novembre 2004, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/reglement/etude-economique.pdf>.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et plan d'action 2010-2015*, novembre 2009, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/index.htm>.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, *Projet de cadre normatif 2008-2012 – Programme de traitement de matières organiques par biométhanisation et compostage*, novembre 2009, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf>.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, *Projet de règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques – Étude d'impact économique*, Valère Béland, 3 novembre 2009, <http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/reglement/garanties-financ/index.htm>.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS**, « Politique de gestion des matières résiduelles : allier économie et environnement 650 M\$ pour doter le Québec d'installations de traitement de la matière organique », communiqué de presse, 16 novembre 2009. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?No=1588>.

**RECYC-QUÉBEC**, *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec*, dépôt légal 2007, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/Publications/Bilan2006.pdf>.

**RIBESSE, Jérôme, Rodolfo AGUIRRE et Jean ZIGBY**, *Étude de cas – Mise en place d'un système de gestion des matières résiduelles au clsc côte-des-neiges*, novembre 2005, [http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/Guide\\_CLSC\\_CDN.pdf](http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/upload/publications/MICI/Guide_CLSC_CDN.pdf).

**UNIVERSITÉ DE CONCORDIA**, *La gestion des matières résiduelles à l'Université de Concordia*, (présentation PowerPoint), Louise Hénault-Éthier, 26 novembre 2008, <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/MICI/Conf-ReseauE-ICI-Nov08/7-Henault.pdf>.